

DEMANDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'une habitation existante

Cette fiche doit être complétée et retournée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Domaine de la Tour, La Tour Est, CS 40012 - 24112 BERGERAC CEDEX ou spanc@la-cab.fr) après en avoir conservé un exemplaire. Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir **obligatoirement** pour l'instruction de la demande (voir au verso). Les opérations de contrôle du projet et des travaux feront l'objet d'une facture émise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Date de réception :

Propriétaire de la parcelle : Oui Non

Si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, merci de fournir obligatoirement un courrier du propriétaire actuel autorisant notre prestataire à réaliser les investigations sur la parcelle.

DEMANDEUR

NOM – Prénoms * : _____ N° PC (cas échéant) : _____

Adresse complète * : _____ Tél * : _____

SITUATION DU PROJET *

Commune : _____

Adresse : _____

NATURE DU PROJET*

Construction neuve faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Construction existante faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Réalisation d'une installation d'assainissement sans demande de permis de construire

CONCEPTEUR/INSTALLATEUR/BUREAU D'ÉTUDE

Nom : _____

Coordonnées : _____

◆ Références cadastrales du terrain *

Section (s) : _____ N° de Parcelle (s) : _____

Lotissement : oui non

LOCAUX À DESSERVIR

◆ Exclusivement à usage d'habitation *

Nombre de logements : _____

Nombre de chambres par logement : _____

Nombre de Pièces principales par logement (destinée au séjour et au sommeil + bureau) : _____

◆ Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation

Nature des locaux : _____

Nombre maximum de personnes présentes simultanément par jour : _____

Nombre d'équivalents-habitants (si connu) : _____

Autres :

TERRAIN RÉCEPTEUR

(Si l'étude de sol qui a été recommandée est réalisée, merci de la joindre au présent dossier)

Surface totale : _____ m² Surface disponible pour l'assainissement : _____ m²

◆ **Topographie** plat ou peu pentu pente supérieure à 10 cm par mètre

◆ **Eau souterraine :** Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur même temporairement
 OUI NON NE SAIT PAS

Existe-t-il des puits, sources ou captages dans le voisinage de l'habitation dans un rayon de 100 m ? OUI NON
(si oui, les faire apparaître sur les plans joints au projet) NE SAIT PAS

Si oui, l'eau est-elle utilisée pour la consommation humaine ? OUI NON
 NE SAIT PAS

* Champs à compléter obligatoirement pour l'instruction de la demande

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT CHOISI *

1. Prétraitement des eaux usées

- Fosse toutes eaux : Volume : _____ l
 Décanteur primaire : Volume : _____ l

➤ En cas de réhabilitation uniquement :

- Fosse septique : Volume _____ l Bac à graisses : Volume _____ l Fosse étanche (sur dérogation) : Volume _____ l

Dispositifs complémentaires

- Préfiltre ou indicateur de fonct. : Volume: _____ l
 Bac à graisses : Volume : _____ l

2. Epuration des eaux prétraitées

- Tranchées d'épandage en sol naturel Nombre de tranchées : _____ Longueur unitaire de tranchées : _____ m
 Filtre à sable vertical non drainé Surface : _____ m²
 Tertre d'infiltration Surface base : _____ m² Surface sommet : _____ m²
 Filtre à sable vertical drainé (prévoir une évacuation des eaux traitées) Surface : _____ m²
 Filières agréées : Dénomination commerciale : Numéro national d'agrément :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

3. Évacuation des eaux après traitement (pour les systèmes drainés)

L'autorisation d'évacuation délivrée par le propriétaire de l'exutoire est à fournir avec cette demande

- Fossé privé Fossé mitoyen Fossé communal (chemin rural) Fossé communautaire
Propriétaire du fossé : le propriétaire Propriétaire du fossé : les usagers du fossé Propriétaire du fossé : la commune Propriétaire du fossé : la CAB
 Fossé départemental (réhabilitation uniquement) Fossé national :
Propriétaire du fossé : le Conseil Départemental de la Dordogne Propriétaire du fossé : Direction des routes
Drains de dispersion : Nombre de tranchées : _____ Longueur unitaire de tranchées : _____ m
 Réseau pluvial Ruisseau, rivière Puits d'infiltration (soumis à étude hydrogéologique et à autorisation)

4. Aménagements indispensables / Recommandations

- ✓ Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées ainsi que les produits chimiques, huiles de vidange, peintures, plastiques, déchets de cuisine, protections périodiques...
- ✓ Une fosse doit être vidangée tous les 4 ans, les bacs dégraisseurs vérifiés régulièrement,
- ✓ L'installateur ne peut être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement que s'il n'a pas réalisé les travaux conformément à l'autorisation et à la réglementation,
- ✓ Il est recommandé de garder une distance d'au moins 5 m entre le dispositif d'évacuation et la limite de propriété,
- ✓ Les rejets en puisards et puits perdus sont interdits par l'arrêté du 7 septembre 2009,
- ✓ Le système d'évacuation doit être situé à plus de 35 m des points d'eau et plus de 3 m de toutes plantations,
- ✓ Ventilation en amont et en aval des ouvrages de prétraitement,
- ✓ Accès aux ouvrages (travaux, entretien,...).

Observations particulières :

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR *

- ❖ Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les puits, sources et forages dans un rayon de 100 mètres.
- ❖ Plan d'implantation donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain et par rapport aux immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain et d'indiquer le devenir des eaux pluviales.
- ❖ Plan intérieur de la maison.
- ❖ Pour les filières drainées, le rejet des eaux usées traitées vers un exutoire est soumis à autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'autorisation doit être jointe à cette demande.
- ❖ Autorisation du propriétaire, le cas échéant.

Il est indispensable d'attendre l'avis de la Communauté d'Agglomération pour commencer les travaux

RÉALISATION DU PROJET

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Tous les renseignements sont certifiés exacts. Le propriétaire autorise le technicien à mener à bien l'instruction de la demande de conception/implantation d'un assainissement non collectif sur le terrain. Le propriétaire s'engage à payer les redevances afférentes aux différents contrôles.

À _____, le _____

À _____, le _____

Signature du propriétaire obligatoire

Signature du maître d'œuvre